

SEANCE DU JEUDI 29 AOUT 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 29 aout à 18 heures 45, le Conseil Municipal de Surtauville, légalement convoqué le 23 aout 2024, s'est réuni en séance publique dans la salle communale, sous la présidence de **M. Hervé PICARD**, Maire de la commune.

Etaient présents : M PICARD Hervé, FLORE Jonathan, BARDIN Cédric
Mmes MARIE Cindy, TROISMOULINS Claudine, ROUSSEAU Manon,
QUESNEY Déborah, PINGUE Chantal

Absents excusés : VIEL Yohann, TREPAGNY Germain

Procurations : VIEL Yohann à MARIE Cindy, TREPAGNY Germain à BARDIN Cédric

Secrétaire de séance : Mme QUESNEY Déborah

Aucune remarque n'étant formulée sur le précédent compte rendu, M le Maire déclare la séance ouverte.

ORDRE DU JOUR :

- ❖ (24-30) - **AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SURTAUVILLE SUR LE PROJET DE MODIFICATION N°4 DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL TENANT LIEU DE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLUIH)**
- ❖ (24-31) - **DEMANDE DE RETROCESSION PARTIES COMMUNES LOTISSEMENT ALLEE DES PAPILLONS**
- ❖ (24-32) - **INTEGRATION DOMAINE PUBLIC PARCELLE N°A 702**
- ❖ (24-33) - **INTEGRATION DOMAINE PUBLIC PARCELLE N°A 1010**
- ❖ (24-34) - **AUTORISATION DEMANDE DE SUBVENTION ASSAINISSEMENT EN TRAVERSE ROUTE D'ELBEUF.**
- ❖ (24-35) - **AUTORISATION DEMANDE DE SUBVENTION OPERATION MISE EN SECURITE EGLISE**
- ❖ (24-36) - **DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS**
- ❖ Divers

(24-30) - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SURTAUVILLE SUR LE PROJET DE MODIFICATION N°4 DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL TENANT LIEU DE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLUIH)

RAPPORT

Monsieur le Maire rappelle que par arrêté n°23A44 en date du 28 septembre 2023, le Président de l'Agglomération Seine-Eure a prescrit la modification n°4 du PLUi-H. Par délibération n°2023-260 en date du 19 octobre 2023, le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure a défini les modalités de concertation de cette procédure.

Le PLUiH a été approuvé par délibération en date du 28 novembre 2019. Le Code de l'urbanisme permet l'évolution des documents d'urbanisme par la voie d'une procédure de modification (articles L.153-36 à L.153-44 du Code de l'urbanisme) dès lors qu'il s'agit de modifier le document sans remettre en cause l'équilibre défini dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD). C'est le cas de la présente procédure.

La modification n°4 du PLUiH a pour objet de :

- Procéder à des modifications du règlement écrit, de règles graphiques, des plans de zonage et des orientations d'aménagement et de programmation (OAP).

Les modifications règlementaires ont pour objectif de faciliter la mise en œuvre de projets, de procéder à la rectification d'erreurs matérielles, de faciliter la lecture, la compréhension et donc l'application du règlement.

Le dossier de la modification n°4 du PLUiH a été notifié aux personnes publiques associées et à la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) le 26 juillet 2024.

En matière d'approbation des documents d'urbanisme, la procédure ne peut être approuvée par le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure qu'avec l'avis préalable du Conseil municipal prévu par l'article L.5211-57 du Code général des collectivités territoriales.

DECISION

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-57,

VU le Code de l'urbanisme, notamment les articles L.153-36 à L.153-44 relatifs à la modification d'un plan local d'urbanisme,

VU l'arrêté préfectoral DRCL/BCLI/ n° 2015-59 en date du 7 décembre 2015 portant modification des statuts en conférant la compétence d'élaboration des documents d'urbanisme à la Communauté d'Agglomération Seine-Eure,

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure,

VU la délibération n°2019-289 en date du 28 novembre 2019 du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure approuvant le PLUiH,

VU la délibération n°2021-115 en date du 27 mai 2021 du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure approuvant de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUiH n°1,

VU la délibération n°2022-9 en date du 27 janvier 2022 du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure approuvant la procédure de modification n°1 du PLUiH,

VU la délibération n°2023-169 en date du 29 juin 2023 du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Seine-Eure approuvant la procédure de modification n°2 du PLUiH,

VU la délibération n°2024-36 en date du 22 février 2024 du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Seine-Eure approuvant la modification n°3 du PLUiH ;

VU l'arrêté n°23A44 de Monsieur le Président de l'Agglomération Seine-Eure en date du 28 septembre 2023 prescrivant la modification n°4 du PLUiH ;

VU la délibération n°2023-260 en date du 19 octobre 2023 définissant les objectifs et les modalités de concertation,

VU la délibération n°2023-152 en date du 11 juillet 2024 du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure tirant le bilan de la concertation de la modification n°4 du PLUiH,

CONSIDERANT que le projet de modification n°4 du PLUi-H tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé par l'Agglomération Seine-Eure conformément à l'article L.153-43 du Code de l'urbanisme,

CONSIDERANT l'article L.5211-57 du Code général des collectivités territoriales, qui dispose que « les décisions du conseil d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont les effets ne concernent qu'une seule des communes membres ne peuvent être prises qu'après avis du conseil municipal de cette commune. S'il n'a pas été rendu dans le délai de trois mois à compter de la transmission du projet de la communauté, l'avis est réputé favorable. Lorsque cet avis est défavorable, la décision est prise à la majorité des deux tiers des membres du conseil de l'établissement public de coopération intercommunale »,

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal :

DECIDE d'émettre un avis favorable sur la modification n°4 du PLUiH et son approbation par le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure

DIT que la délibération fera l'objet d'un affichage en mairie et sera transmise à la Communauté d'Agglomération Seine-Eure.

(24-31) - DEMANDE DE RETROCESSION PARTIES COMMUNES LOTISSEMENT ALLEE DES PAPILLONS

M le Maire informe les élus avoir réceptionné le 09 aout 2024 de la part de Mme HARLEE Emeline, Présidente du conseil syndical, une demande de rétrocession des parties communes du lotissement dit « allée des Papillons » conformément à la résolution prise le 24 juillet 2024 à l'unanimité par les colotis en assemblée générale.

Pour cela, M le Maire rappelle que conformément à l'Article L141-3 du code de la voirie routière, il revient au conseil municipal de se prononcer par délibération sur le principe d'affecter les voiries et dépendances dans le domaine communal.

Ainsi afin d'avoir une homogénéité d'entretien des voies et dépendances sur la commune, M le Maire propose aux élus de donner une suite favorable à la demande sous réserve de l'acceptation par les services de l'agglomération Seine-Eure gestionnaires de voies communales, des réseaux d'adduction d'eau potable et des eaux de ruissellement.

Après avoir pris connaissance de la demande rétrocession des parties communes du lotissement « Allée des Papillons » et de leur équipement et en avoir délibéré, sous réserve de l'avis des services de l'agglomération Seine-Eure gestionnaires de voies communales, des réseaux d'adduction d'eau potable et des eaux de ruissellement, le conseil municipal à l'unanimité :

- **Accepte** la rétrocession des parties communes du lotissement « Allée des Papillons » et de leur équipement.
- **Autorise** M le Maire ou son représentant à signer tout acte afférent à cette rétrocession
- **Invite** M le Maire ou son représentant à mettre à jour le tableau de voiries communales.

(24-32) - INTERGRATION DOMAINE PUBLIC PARCELLE N°A 702

M le Maire rappelle que dans le cadre d'un règlement successoral, les consorts CARTIER ont par acte notarié signé le 23 juillet à l'étude POTENTIER-PELFRENE cédé gratuitement à la commune la parcelle A 702 dont ils étaient propriétaires en indivision. Pour mémoire cette parcelle fait partie intégrante de la rue des Pigaches.

Cette cession enregistrée sous le n°892 permet de régulariser une situation juridique vieille de plus de 60 ans.

Conformément à la délibération 24-22, M le Maire propose aux élus de classer la parcelle A702 dans le domaine public communal.

Après en avoir pris connaissance et délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité le classement de la parcelle A 702 dans le domaine public communal.

(24-33) - INTERGRATION DOMAINE PUBLIC PARCELLE N°A 1010

M le Maire rappelle que par acte notarié signé le 20 mars 2024 à l'étude POTENTIER-PELFRENE avec M DUGORD la commune est devenue propriétaire de la parcelle A 1010. Dans le cadre des opérations d'effacement des réseaux aériens et d'entretien routier, M le Maire propose aux élus de classer la parcelle A 1010 dans le domaine public communal.

Après en avoir pris connaissance et délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité le classement de la parcelle A 1010 dans le domaine public communal.

(24-34) - AUTORISATION DEMANDE DE SUBVENTION ASSAINISSEMENT EN TRAVERSE ET AMENDE DE POLICE OPERATION ROUTE D'ELBEUF.

M le Maire précise qu'en 2018 le Département de l'Eure avait retenu le dossier de la route départementale n°52 dite route d'Elbeuf au programme des opérations d'assainissement en traverse et travaux connexes.

Pour mémoire, suite à la demande de retrait du programme en raison de l'opération de comblement de la marnière par les services départementaux de la mobilité, dans l'éventualité où la commune souhaite reprendre le projet M le Maire informe qu'il y a lieu de redélibérer sur ce dossier.

Le chantier d'effacement des réseaux aériens sous maîtrise d'œuvre du Syndicat Intercommunal de Gaz et d'Electricité de l'Eure démarrant au cours du mois de septembre, M le Maire propose aux élus de réactiver le dossier d'aménagement de voirie et sollicite l'autorisation d'engager les démarches administratives.

Dans cet optique, il présente l'actualisation de l'estimation chiffrée du montant prévisionnel des travaux

Après avoir entendu la proposition et en avoir débattu, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **d'autoriser** M le Maire ou son représentant à déposer auprès :

- du conseil départemental des dossiers de demandes de subventions au titre de l'assainissement en traverse et travaux connexes, des amendes de police pour la création d'un cheminement piétonnier et d'un plateau surélevé
- de la préfecture une demande de DETR et de fonds verts pour la création de places de stationnement.
- de l'agglomération Seine-Eure l'attribution d'un fonds de concours

- **de mandater** M le Maire ou son représentant à signer tout document afférant à ces opérations.

(24-35) - AUTORISATION DEMANDE DE SUBVENTION OPERATION MISE EN SECURITE EGLISE

M le Maire rappelle que dans le cadre des vérifications périodiques des installations électriques des bâtiments communaux, le rapport de la société SOCOTEC liste des points de non-conformité de l'édifice religieux.

D'autre part, il fait part de la dégradation de certains vitraux du fait de leur vétusté, du mauvais état d'éléments du bâti « Les têtes de contreforts du clocher paraissent en mauvais état. Des pierres se désolidarisent. Les mortiers sont poreux et désolidarisés des pierres ».

M le Maire précise que ces points ont été évoqués le 14 mai dernier à l'occasion d'une visite de M Pierre MAZURIER, président délégué en charge de la valorisation du patrimoine de l'agglomération SEINE-EURE accompagné de Mme Clémence PLASSARD et de M Vincent VORANGER du service valorisation du patrimoine.

A l'issue de ce temps d'échange, il a été proposé à la commune de solliciter des devis et de déposer des demandes de subvention auprès du département et de l'agglomération au titre de Mon Village Mon Amour ainsi qu'auprès d'autres partenaires tel que la fondation sauvegarde de l'Art français.

M le Maire présente l'ensemble des devis reçus.

Après en avoir pris connaissance et débattu, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **de lancer** l'opération de mise en sécurité de l'église,
- **de solliciter** l'avis de Mme l'Architecte des Bâtiments de France,
- **de rechercher** des partenaires pour financer et valoriser les travaux,
- **d'autoriser** M le Maire ou son représentant à déposer des demandes de subventions au titre de Mon Village Mon Amour ainsi que de la Fondation Sauvegarde de l'Art Français,
- **d'inviter** M le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents à l'opération,

(24-36) - DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS

M le Maire expose aux élus la nécessité de réaliser deux dalles en béton pour installer les deux tables de pique-nique prévues place Marcel Picard et Rue Robert Huet.

Après avoir envisagé de confectionner ces deux dalles en régie, il apparaît plus pertinent de faire appel à une entreprise.

A ce titre, M le Maire présente les deux devis reçus suite à la consultation d'entreprises.

ONFRAY Samuel Parcs et Jardins	Devis n°229.2024	2 680.00 € HT
SASU AUDASS SERVICES	Devis n°2024/036	3 275.00 € HT

Il propose de retenir le devis n° 229.2024 établi par l'entreprise ONFRAY Samuel Parcs et Jardins d'un montant HT de 2 680.00 € et de solliciter l'octroi d'un fonds de concours de droit commun.

Après en avoir pris connaissance et débattu, le conseil municipal *décide à l'unanimité* :

- **de retenir** le devis l'entreprise Samuel ONFRAY d'un montant HT de 2680,00 €,
- **d'autoriser** M le Maire ou son représentant à déposer auprès de l'agglomération Seine-Eure une demande d'octroi d'un fonds de concours de droit commun.,
- **d'inviter** M le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents à l'opération

DIVERS

POINT ORGANISATION FORUM INTERCOMMUNAL DES ASSOCIATIONS

M le Maire fait part aux élus de la présence de 27 associations au forum des associations qui se tiendra le samedi 14 septembre 2024 de 10h00 à 16h00 place Levavasseur.

M le Maire précise que :

- des demandes de prêt de matériels ont été formulées auprès de l'agence de la ruralité du département de l'Eure, de l'agglomération Seine-Eure ainsi que de communes et associations.
- des supports de communication ont été commandés (banderoles et affiches plastifiées).
- la presse locale a été sollicitée pour relayer l'animation
- des invitations pour une « inauguration officielle » à 12h00 ont été adressées aux élus des communes voisines, à M le Sous-Préfet, M le Député, M et Mme les Conseillers départementaux ainsi qu'à M le Président de l'Agglomération Seine-Eure. Un verre de l'amitié sera servi.

Par ailleurs, M Maxime PERRIN, accordéoniste de profession, assurera une prestation musicale accompagné d'un clarinettiste M Samuel THEZE pour un montant de 300 € TTC.

Enfin, il sera proposé aux exposants de partager un déjeuner sur le thème du boudin et de la pomme, produits commandés dans les commerces locaux à raison de 2 parts par association. L'entreprise d'électricité M2AL assurera l'alimentation en électricité des stands.

Afin de finaliser l'organisation, M le Maire précise avoir mobilisé le personnel communal et sollicite les élus pour connaître leur disponibilité pour venir aider à l'installation et démontage des stands.

POINT TRAVAUX

- **colombarium** : longuerine réalisée le 16 aout, attente séchage du béton pour installation du colombarium. Une extension de la dalle sera faite afin d'anticiper le doublement de cases.

- **déconstruction bâtiments amiantés** : l'entreprise TERRASSEMENT CREVEL TP est intervenue les 22 et 23 août, chantier proprement réalisé.
- **effacement des réseaux aériens route d'Elbeuf** : une réunion préparatoire de chantier est programmée le 03 septembre à 09h00 en mairie, le démarrage du chantier est programmé pour le 09 septembre.

ÉCLAIRAGE PUBLIC

La remise en route de l'éclairage se fera à partir du 15 septembre.

POINT SINISTRE

Le 20 mai dernier, un accident matériel route de Daubeuf la Campagne a eu lieu (sortie de route : candélabre et clôture dégradés). GROUPAMA, assureur de la commune, a sollicité une expertise qui est programmée le mercredi 18 septembre 2024 à 12h40.

POINT ANIMATION

- **lundi 02 septembre** : reprise des activités sportives à la salle des fêtes (1ère séance du club de karaté).
- **mercredi 04 septembre** : démarrage des activités de Latino danse.
- **mercredi 11 septembre** : reprise des cours de la Compagnie Art danse.
- **vendredi 20 septembre de 09h00 à 12h00** : une présentation du nouveau dispositif dit Compte Financier Unique (fusion du compte administratif et compte de gestion) sera organisée par la DGFIP à la salle des fêtes de Surtauville. Une trentaine d'élus et agents territoriaux seront présents. Au titre de la commune Mme Ferrand et M Tollemer participeront à ce temps d'échange en prévision du basculement de le CFU pour la clôture de l'exercice 2024.
- **samedi 21 septembre de 12h40 à 15h30** : passage route de Louviers et du Neubourg de la manifestation cyclotourisme « Versailles-Deauville », 500 participants sont attendus. <https://versaillesdeauville.com/>
- **samedi 12 octobre de 15h00 à 18h00** : passage route de Pont de l'Arche de la manifestation cyclotourisme « la Reco 2024 du tour de l'Eure » 500 participants attendus.
- **samedi 23 novembre** : concert de Gospel à l'église,
- **vendredi 06 décembre** : apéro dinatoire organisée par les petits pieds colorés à l'occasion de Noël au profit des parents des nourrissons gardés,
- **samedi 07 décembre** : projet de soirée cabaret sur le thème des années 60 par l'association Syl'vie pour la vie,
- **dimanche 08 décembre** : arbre de Noël pour les enfants de la commune.

Rien ne restant à l'ordre du jour, le Maire a déclaré la séance close.

La séance a été levée à 20 heures 00

Délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Ont signé le registre des délibérations :

H. Picard

D. Quesney